Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/12/2024 à 16h46
Réference de l'AR : 054-215405689-20241129-PV_29_11_2024-DE

MAIRIE DE
ILLE AU MONTOIS
54620

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE-AU-MONTOIS
Place de l'Echanson (54620)
Séance du 29 novembre 2024 à 20 H 00

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire de la Commune.
La convocation adressée le 25 novembre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1)	**Désignation du secrétaire de Séance**
2)	**Adhésion RGPD 2025-2026**
3)	**Convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement**
4)	**Classement des voies communales**
5)	**Caméras : demande de subvention à la région Grand Est**
6)	**Remboursements divers**
7)	**DM n°2**
8)	Rajouter en début de séance **: rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**
9)	**Divers**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames DEMUTH Jean-Pierre, KAELBEL Brigitte, VIOLA Florence, HEMERY Françoise, FARESIN Florian, VIELLE Thomas

Étaient absents : Messieurs et Mesdames REMY Alexandre, BIGOT Didier, COURTOY François, ANTOINE Amélie et LAURENT Armelle

Procurations : Mme ANTOINE Amélie donne procuration à Mme VIOLA Florence

M. COURTOY François donne procuration à M. FARESIN Florian

Soit :

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de Présents :	6
Le quorum est atteint	
Qui ont pris part à la délibération :	8

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/12/2024 à 16h46
Réference de l'AR : 054-215405689-20241129-PV_29_11_2024-DE

MAIRIE DE
ILLE AU MONTOIS
54620

Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur FARESIN Florian pour exercer la fonction de secrétaire de séance.

43.2024 Adhésion RGPD 2025-2026 (Pour : 8, contre : 0, abstention : 0)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le maire propose :

- D'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/12/2024 à 16h46
Réference de l'AR : 054-215405689-20241129-PV_29_11_2024-DE

MAIRIE DE
ILLE AU MONTOIS
54620

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

44.2024 Convention ATR 2025 (Pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

Le Maire informe l'assemblée :

Vu les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De solliciter l'assistance technique du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, dans les domaines suivants :

- Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant.
- Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
- Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable.
- Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement.
- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant.
- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme.
- D'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 2, au Conseil Départemental.

45.2024 Classement des voies communales (Pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il faut procéder à la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/12/2024 à 16h46
Réference de l'AR : 054-215405689-20241129-PV_29_11_2024-DE

- Précise que la mise à jour du classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- Ne procède à aucun changement.

- Autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

46.2024 Caméras : demande de subvention à la région Grand Est (Pour : 8, contre : 0, abstention : 0)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès de la Région Grand Est, une subvention pour l'aider à financer les travaux suivant le plan de financement :

Département	9 000,00 euros
Région	18 068,33 euros
Commune	6 767,09 euros (min. 20%)
TOTAL HT	33 835,42 euros

47.2024 Remboursement divers (Pour : 8, contre : 0, abstention : 0)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser à M. AMBROISE Julien la somme de 45,50 euros, pour l'achat de sacs de pellets pour le chalet.

48.2024 Remboursement divers (Pour : 8, contre : 0, abstention : 0)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de remboursement à M. DEMUTH Jean-Pierre la somme de 29,90 euros, pour l'achat d'une chasse d'eau pour l'appartement communal.

49.2024 Décision modificative n°2 (Pour : 8, contre : 0, abstention : 0)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'apporter les modifications suivantes :

DM n°2 : ouverture des crédits au chapitre 041 pour intégrer les frais d'études aux travaux correspondants (sécurisation du carrefour)

Dépenses		**Recettes**	
Article (chap.)	**Montant**	**Article (chap.)**	**Montant**
2151 (040) : réseaux de voirie	**1 248,00**	**203 (040) : frais d'études**	**1 248,00**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/12/2024 à 16h46
Réference de l'AR : 054-215405689-20241129-PV_29_11_2024-DE

MAIRIE DE
ILLE AU MONTOIS
54620

50.2024 Rapport de la CLECT (Pour : 0, contre : 6, abstentions : 2)

Vu le rapport de la CLECT en date du 5 septembre 2024, considérant que la CLECT a été chargée d'évaluer les charges transférées à la Terre Lorraine du Longuyonnais en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Considérant que le rapport de la CLECT présente les résultats de l'évaluation des charges transférées ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le rapport de la CLECT en date du 5 septembre 2024 est refusé ;
Le maire n'est donc pas autorisé à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Divers

- L'installation des caméras est terminée, elles sont en état de marche depuis le 19 novembre 2024. Les images seront conservées 15 jours.

Séance clôturée à 21 H 12.

Le Maire,
M. Jean-Pierre DEMUTH

Le Secrétaire de Séance
M. FARESIN Florian